

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement Restauration

18 novembre 2024

Début de réunion : 14h00

Fin de réunion : 15h30

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

Visio)

Visio)

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relations Sociales

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ Points d'Actualité

Les CDDs vont continuer d'arriver au sein des locations pour la saisonnalité. Nous arrivons à recruter pour les positions de serveur. Cependant, côté Cuisine c'est toujours compliqué (lié à la tension de ces métiers sur le marché), nous pallierons par de l'intérim le cas échéant.

Arrivée de cast members du Disney Village en raison de la fermeture du Sports Bar et du New York Deli, et ce en lien avec la poursuite des réhabilitations entreprises au sein du Disney Village.

Nous allons accueillir 9 Cast members au sein des QSR et 9 cast members au sein des services à table/Buffer. 1 Team leader back QSR et 5 Team leader en service à table.

Mobilité Manager :

Disney Village va reprendre la gestion de Chalet / Toad Hall.

périon va prendre la gestion du restaurant Hollywood Garden (ex En Coulisse), dans le cadre de la réouverture à venir fin avril prochain.

Depuis vendredi dernier les postes Cast Members et Team leaders ont été ouverts aux candidatures pour procéder au recrutement du restaurant en vue de sa prochaine réouverture en avril 2025.

Restaurant Walt's en Cuisine : recrutement d'un chef en interne par le biais d'une promotion.

Période des entretiens professionnels qui est une obligation légale, établis tous les deux ans et dont l'objectif est de permettre de réfléchir sur ses perspectives d'évolution professionnelle sur le moyen / long terme et à inscrire des étapes à court et/ou moyen termes nécessaires pour y parvenir. C'est donc le moment d'échange pour chaque salarié d'exprimer leur souhait d'évolution ou la projection qu'ils entendent donner à la poursuite de leur carrière afin qu'au besoin puisse être mis en place l'accompagnement nécessaire.

Produits :

Colonel Hathi : pizza indienne remplacée par pizza pepperoni. L'offre indienne ne fonctionnant pas bien, nous sommes revenus sur une offre plus classique.

Service à table : l'offre suggestion du moment se poursuit

- Apporter au client une nouveauté produits qui se renouvelle tous les trimestres
- Pour les équipes en cuisine : leur permet de travailler sur des produits différents
- Permet de travailler en préparation des produits un peu plus nobles

Changement de carte au restaurant Captain Jack's et à l'Auberge de Cendrillon le 27 Novembre

Business de novembre : on travaille bien les samedis et moins les dimanches.

Lors de la CSSCT extraordinaire du 04 novembre a été présenté :

Transfert de la pâtisserie vers la division Produits à compter de début janvier 2025 avec un rattachement hiérarchique

➤ **Point sur les effectifs** : au 31 octobre 2024

2193 Cast members répartis :

1808 CDI : 889 femmes et 919 hommes

385 CDD : 227 femmes et 158 hommes (dont 29 Alternants : 17 femmes et 12 hommes)

➤ **Points d'actualité sociale**

- ✚ **Campagne de vaccination 2024 contre la grippe** : Le Service de Prévention et Santé au Travail (SPST) propose à tous les Cast Members de se faire vacciner gratuitement depuis le mercredi 9 octobre 2024. Cette campagne est proposée chaque année sans rendez-vous jusqu'à épuisement des stocks.

- ✚ L'équipe Mission Handicap, en collaboration avec les équipes accessibilité visiteurs et D&I organisent de nombreuses activités dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) du 18 au 22 novembre 2024.

Outre leur présence dans le hall d'Imaginations tous les jours de la semaine, différentes activités seront proposées, avec notamment la présence de le MDPH de Seine et Marne, un marché solidaire avec des produits vendus par des ESAT, un atelier handy-babyfoot, la présentation des services proposés aux visiteurs en situation de handicap, une conférence in atelier de sensibilisation sur le cancer, ... Des webinaires seront également proposés sur l'autisme, le diabète, l'endométriose et l'AVC ainsi qu'une conférence sur la sclérose en plaque. Vous retrouverez le programme détaillé de cette semaine sur [The Hub](#).

- ✚ Le **Forum Retraite** le 12 décembre entre 11 h et 16 h 30 dans le hall du bâtiment Baloo.

Liste des intervenants :

- La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)
- Audiens (retraite complémentaire AGIRC-ARRCO)
- et Retraite Entreprises (PEE, PERECO)
- AG2R La Mondiale (mutuelle)
- Willis Towers Watson, c aite par capitalisation et PERO)
- L'équipe Disney Cast Life Experience (programme Golden Ears)
- Les Ressources Humaines

- Le Crédit Mutuel

Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2024/2025.

Cf. note jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l'objet d'un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu'il s'agisse du congé principal ou de la 5^{ème} semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

Prise de la 5^{ème} semaine : période du 1^{er} novembre 2025 au 31 mai 2026.

Pour les Parcs et le DV :

- Prise du congé principal : périodes plus favorables entre les semaines du 4 mai au 6 juillet 2024,
- Prise de la 5^{ème} semaine : périodes plus favorables entre les semaines du 22 février 2025 au 24 mai 2025.

Compte tenu des contraintes opérationnelles pendant la période estivale et afin de répondre positivement à un maximum de salariés (tout en restant attentif aux situations spécifiques comme les salariés natifs des DOM TOM) le nombre maximum de congés demandés ne pourra pas dépasser **12 jours pour Parcs/DV et Hôtels sur les mois de Juillet/aout et septembre**) dans le cadre d'une première demande.

Les salariés des Parcs, hôtels et DV pourront cette année, toujours pendant la période de recueil (soit du 15 janvier au 15 février inclus), **poser une 2^{ème} demande de congés** sur la période de juillet/aout/septembre, accolés à la première ou pas, s'ils souhaitent obtenir plus de 12 jours de congés sur cette période. Ces demandes seront examinées une fois toutes les premières demandes traitées (toujours dans le but d'accorder des congés à un maximum de salarié pendant cette période) et acceptées dans la limite des possibilités opérationnelles et en appliquant les critères de priorités conventionnels. Les réponses à ces 2^{èmes} demandes seront données en même temps que les autres.

2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Les échanges ont porté sur :

Hypérion : il est demandé la possibilité de revoir l'emplacement de la caisse dédiée aux bornes de commandes digitales. Il est pris note du point relevé pour étudier la pertinence d'un déplacement.

MyID : il est mentionné la difficulté pour les salariés en longue maladie de pouvoir réinitialiser leur mot de passe de chez eux car cela ne peut se faire que sur site. Après vérification auprès de l'IT, nous confirmons que toute réinitialisation ne peut se faire que sur site. Nous invitons les salariés concernés à se rapprocher le cas échéant de leur encadrement.

MyID : Il est également mentionné au chef d'établissement que pour valider une réinitialisation de Mot de Passe, l'IT n'autorise que les Managers et TLs à avoir cette autorité pour le CM concerné. De fait dans leur système, un Chef et un Sous-Chef ne sont pas considérés comme faisant partie du Management dans le système, et ils n'ont donc pas le droit d'autoriser la réinitialisation d'un Mot de passe pour leurs salariés. Sur ce point, une demande est en cours auprès de la Direction concernée

Remplacement des No Show : nous devons suivre un process qui consiste en la demande de nouvelles et en parallèle nous devons réouvrir la req pour recrutement.

Il est fait part qu'au niveau du portail du parking Ventury 2, le chemin n'est pas praticable. Après vérification, et suite à la problématique de stagnation d'eau signalée sur le cheminement piéton vers le parking Ventury 2, il nous a été communiqué qu'EPA France confirme programmer une intervention la semaine prochaine pour traiter le sujet (curage et agrandissement du fossé).

Il est remonté que les tapis anti-décontamination disposés au niveau de l'entrée des restaurants back office lorsqu'il sont mouillés, sont glissants. Le Chef d'établissement indique qu'un inventaire de ces tapis va être réalisé prochainement par l'équipe safety food afin de déterminer si les emplacements ont été modifiés.

Il est fait mention que les chaussures de sécurité ne seraient pas confortables (feraient mal au pied, ...). Le Chef d'établissement va demander au Coordinateur prévention de faire le point.

Quid des outings : Le Chef d'établissement confirme que ce n'est toujours pas possible à date, mais que les managers de chaque location peuvent organiser des pauses café un peu plus diversifiées avec une offre sucrée et salée dans le cadre des célébrations.

Suite à questionnaire, concernant l'éligibilité à l'aide à la petite enfance, il est confirmé que le ou la Cast Member dont l'enfant bénéficie d'une place en crèche pour une garde régulière dans le réseau partenaire Les Petits Chaperons Rouges n'est plus éligible à l'aide à la petite enfance (sous forme de prime ou sous forme de CESU) versée en fin d'année.

Information sur le calendrier prévisionnel des réunions RDP 2025 :

Lundi 27 janvier
Lundi 24 mars
Lundi 19 mai
Lundi 07 juillet
Lundi 22 septembre

Lundi 17 novembre

La prochaine réunion aura lieu le 27 janvier 2025 à 14h00, dans la salle de réunion Oscar 2ème étage du bâtiment Disney Channel. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le 08 janvier 2025 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le 13 janvier 2025).

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT RESTAURATION

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 10 octobre 2024 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 18 novembre 2024.

1. **Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 et possibilité d'anticipation.**
 - La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 pour ce qui concerne le congé principal.
 - Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
 - L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2025.
 - Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
 - Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2025, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, au-delà du 31 mai 2025 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mai 2026, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 mai 2026.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025 :
- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2025 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2026. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 octobre 2025.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.

- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :

1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.

